

REGLEMENT SCBF Clichy sous Bois et BFS Courtry

Toute personne adhérant aux clubs en prenant sa licence accepte le présent règlement disponible sur le site web des clubs

www.rpsboxe.com/boxe-francaise-savate-clichy-sous-bois.htm

www.rpsboxe.com/boxe-francaise-savate-courtry.htm

Et s'engage à le respecter.

Article 1 – Adhésion

Tous les dirigeants ou entraîneurs du club doivent régler chaque saison leur licence et adhésion au club.

Toute personne majeure adhérant au club doit remplir le bulletin d'inscription et régler la totalité de la cotisation annuelle. L'inscription des mineurs est remplie et signée par le représentant légal.

Un étalement des remises de chèques en banque est possible le 1^{er} de chaque mois.

Le maximum est de 4 chèques sur 4 mois consécutifs pour une famille.

L'arrêt de l'activité pour quelque raison que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement, ni retour des chèques non débités.

Tout adhérent accepte de figurer sur les photos ou films du club visibles sur le site Internet du club ou sur le web.

Article 2 - Certificat médical

Toute personne adhérant au club doit présenter chaque année à l'inscription un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique de la Savate Boxe Française (ou sa photocopie car valable 3 ans hors compétiteurs et le questionnaire de santé correspondant).

Article 3 – Protections obligatoires

Pour toutes les formes d'entraînement et pour tous les adhérents, le port du protège dents thermomoulable au minimum est obligatoire.

De la même manière, le port de la coquille de protection est obligatoire pour tous les adhérents de sexe masculin, enfants et adultes. Le port des protège tibias est fortement recommandé.

Article 4 – Interdiction de port

Le port de lunettes, boucles d'oreilles ou autre et piercing de visage est interdit à l'entraînement.

Le port d'autres piercings est à vos risques et périls.

Article 5 - Tenue

Pour pratiquer il convient de porter des chaussures de Savate ou des chaussures propres à semelles plates type taekwondo - 1 cm d'épaisseur maximum, boxe anglaise ou chaussons de gym, ballerines.

De la même manière, il convient de porter une tenue de sport : un short, survêtement et tee shirt ou tenue de SBF.

Il est interdit de boxer en jean, pantalon de ville ou robe quelconque.

Il est interdit de boxer avec quoi que ce soit sur la tête à connotation religieuse ou pas, (casquette, foulard, turban, Hijab ...).

Article 6 - Horaires

Pour assister au cours il est impératif de commencer et terminer avec l'ensemble du groupe. Ce qui induit d'arriver 5 mn avant le début du cours et de partir après la fin du travail des abdominaux. Après le début du cours nous ne sommes pas tenus de vous accepter.

Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires sauf exception notifiée.

Article 7 – Mise en place du matériel

Tous les adhérents doivent participer à la mise en œuvre et au rangement du matériel, sacs cordes, ring pendule etc....

Article 8 - Vestiaires

Il est interdit de laisser ses effets personnels dans les vestiaires pendant le cours. Les sacs doivent être en vue dans le gymnase.

Article 9 – Attitude

Afin de préserver la convivialité dans le club, tous les adhérents doivent se saluer entre eux et saluer les entraîneurs.

Il est interdit de traîner dans les vestiaires ou de discuter avec des extérieurs pendant le cours.

Le téléphone doit être coupé du début du cours jusqu'à la fin du rangement matériel.

Article 10 – responsabilité des parents

Les parents sont responsables du trajet domicile – intérieur salle et s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure précise de fin de cours.

L'activité Savate Boxe Française n'étant pas obligatoire, aucun appel des enfants n'aura lieu en début de cours. Les parents sont seuls responsables de la participation ou non-participation de leur enfant au cours.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours enfants .

Article 11 – Exclusion

Tout adhérent ne respectant pas un ou plusieurs articles du présent règlement peut se voir refuser le droit de s'entraîner.

Tout adhérent présentant un problème de comportement ou de conduite incompatible avec le bon fonctionnement du cours peut être exclu temporairement (15 jours) ou définitivement par l'assemblée des entraîneurs et du bureau. Ceci sans remboursement de cotisation.

Un mineur faisant l'objet d'un rappel à l'ordre ne pourra plus s'entraîner tant que son représentant légal ne sera pas venu rencontrer un entraîneur.

